

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF1463

présenté par
Mme Cathala

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Justice judiciaire	0	0	
Administration pénitentiaire	0	2 385 077	
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	
Accès au droit et à la justice	2 385 077	0	
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	
Conseil supérieur de la magistrature	0	0	
TOTAUX	2 385 077	2 385 077	
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les crédits alloués au développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité à hauteur de 2,4 millions d'euros.

Le projet de budget pour 2025 prévoit une diminution de 9,8 % des crédits qui financent notamment les points justices et les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD). Cette diminution se fait évidemment au détriment des justiciables, dont l'accès au droit sera dégradé.

Cet amendement vise à contrecarrer cette dégradation inéluctable du réseau d'accès au droit en prévoyant une augmentation de 5 % des crédits par rapport à ceux ouverts dans la loi de finances initiale pour 2024.

En conséquence, il procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 2 Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité du programme 101 Accès au droit et à la justice à hauteur de 2 385 077 euros en AE et CP et il ponctionne du même montant l'action 1 Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice du programme 107 Administration pénitentiaire, dotée de 3,4 milliards d'euros.